



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 84001

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur propositions adoptées par le Conseil national des villes, le 1er juillet 2005 souhaiterait savoir si le ministre envisage de prendre des mesures pour veiller à diversifier l'offre de logement dans les différentes communes de l'agglomération pour éviter les déménagements forcés des familles et la spécialisation des quartiers. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Concernant les bas loyers, le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) soumet les bailleurs HLM à un engagement de reloger les ménages concernés par les démolitions en veillant à ce que le reste à charge (loyer et charges, déduction faite des aides personnelles au logement) soit compatible avec leurs ressources ou similaire pour les plus modestes. Pour les ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources permettant de bénéficier d'un logement conventionné et pour une offre de relogement à surface égale, le niveau de loyer au mètre carré de surface utile proposé dans le cadre du relogement doit rester inférieur à celui qui aurait été autorisé dans l'hypothèse d'une amélioration du logement initial à l'aide d'une subvention, au titre de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) de l'État. Une attention est donc clairement portée par les partenaires de l'ANRU au maintien d'une offre de logements à bas loyers à destination des familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84001

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 633

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4273